



OFFICE OF ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS

Help Center

Demander une révocation ou une réduction de la sanction dans « l'intérêt de la justice »

Ce que dit la loi : En vertu de la loi de la ville de New York, lorsqu'une personne est « en infraction » par rapport à une loi, à une règle ou à une réglementation de la loi de New York, la sanction infligée est généralement fixée par la loi. Néanmoins, dans certains cas, une personne peut demander une réduction de la sanction dans « l'intérêt de la justice », même si la personne est reconnue « en infraction » par rapport à la loi, la règle ou la réglementation de la ville de New York visée.

En vertu de la loi de la ville de New York, lorsqu'un « argument dans l'intérêt de la justice » approprié lui est présenté, l'agent d'audience peut décider d'accepter la demande s'il 1) estime qu'une réduction de la sanction est appropriée **sur la base d'une ou plusieurs considérations ou circonstances qui 2) « démontrent clairement »** qu'imposer la sanction dans sa totalité « **constituerait ou entraînerait une injustice** ». **Remarque :** Même si vous reconnaissez une infraction, un agent d'audience peut évaluer si la sanction prévue par la loi est appropriée.

Quand la demande peut-elle être faite : Les demandes dans « l'intérêt de la justice » **peuvent UNIQUEMENT être faites dans les cas suivants :**

1. Lorsque la sanction peut prendre la forme de travaux d'intérêt général ;
2. Dans la plupart des affaires introduites par la Commission des taxis et des limousines (Taxi and Limousine Commission, TLC).

Dans les affaires de travaux d'intérêt général : Lorsque la sanction peut prendre la forme de travaux d'intérêt général, vous pouvez demander la **révocation** de l'assignation dans « l'intérêt de la justice ».

Dans certaines affaires de la TLC : Vous avez le droit de demander une **réduction** de la sanction dans « l'intérêt de la justice ».

Comment examiner « l'intérêt de la justice » : Vous pouvez soulever cet argument devant l'agent d'audience lors de votre audience. Lorsque cet argument est présenté dans une affaire appropriée, l'agent d'audience envisage les facteurs suivants pour déterminer si l'argument est recevable :

- La gravité et les circonstances des infractions présumées ;
- La portée des dommages causés par les infractions présumées ;
- Les preuves à charge ou à décharge des infractions présumées ;
- Les antécédents, la nature et la situation de la personne accusée des infractions présumées ;
- L'objectif et les répercussions de la sanction pour la personne accusée des infractions présumées ;
- L'incidence d'une révocation ou d'une réduction de la sanction sur la sécurité et le bien-être de la communauté ;
- L'incidence d'une révocation ou d'une réduction de la sanction sur la confiance du public envers l'organisme qui a délivré l'assignation (dans les affaires de la TLC), sur le système judiciaire et sur l'application des lois ;
- La position de l'organisme (NYPD, TLC, etc.) qui a délivré l'assignation concernant la proposition de révocation ou de réduction de l'amende, par rapport 1) aux circonstances spécifiques du demandeur et 2) aux infractions constatées ;
- Tout autre fait pertinent indiquant que la décision d'imposer la sanction prévue dans l'assignation (dans les affaires de la TLC) ou de confirmer les infractions présumées s'avèrerait utile.

Remarque : Si une réduction de sanction ou une révocation vous est accordée dans « l'intérêt de la justice », ***cela ne signifie pas que l'affaire est terminée.*** Si votre affaire est susceptible d'entraîner des travaux d'intérêt général, l'organisme de la ville de New York qui a délivré l'assignation dispose de 35 jours à compter de la date de la décision de l'agent d'audience pour faire appel à une révocation dans « l'intérêt de la justice ». Si votre affaire concerne la TLC, la TLC dispose de 20 jours pour confirmer la réduction de la sanction dans « l'intérêt de la justice » ou augmenter la sanction jusqu'au montant de « l'amende minimale » indiqué sur la première page de l'assignation.

Remarque : Dans une affaire appropriée où vous avez le droit d'invoquer « l'intérêt de la justice » et ne le faites pas, l'agent d'audience peut tout de même l'envisager.

Pour obtenir une aide supplémentaire, communiquez avec le centre d'assistance de l'OATH en personne dans n'importe quel bureau de l'OATH, du lundi au vendredi entre 08:00 et 17:00, par téléphone au (212) 436-0845, ou par e-mail à Manhelpcenter@oath.nyc.gov